



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

Pôle Sécurité  
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-024

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Restriction de circulation et de stationnement sur le domaine public.**

**Organisation d'une épreuve sportive de type course pédestre  
« TRAIL DU VENTOLET » – Samedi 06 Avril 2024**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-4 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;  
**Vu** la demande présentée par M. MILLA Roger, Responsable de l'Association organisatrice VAL 31, à l'occasion de la course pédestre devant se dérouler le Samedi 06 avril 2024.

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

**ARRETE**

**Article 1 :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « TRAIL DU VENTOLET », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- **DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 à 16H00 au LUNDI 08 AVRIL 2024 à 12H00** la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies désignées ci-dessous, à l'exception des véhicules autorisés par l'organisation de la manifestation :
  - **Place GAMBETTA**, aux croisements des rues BELINGUIER et Paul GUILHEM.
  - **Place de la LIBERTE**, au croisement de la rue du IV SEPTEMBRE.
  - **Rue ALSACE**, au croisement de la rue du IV SEPTEMBRE
  
- **LE SAMEDI 06 AVRIL 2024 de 14H00 à 19H00**  
La course pédestre bénéficiera d'un usage exclusif de la chaussée au moment de son passage sur les axes suivants :
  - Rue de l'Egalité
  - Rue Jules Ferry
  - Rue Armand Barbès
  - Avenue de Verdun
  - Chemin de la Cave

- Impasse Fontaine Barreau
- Rue Edgar Quinet
- Rue Belinguier
- Rue Thiers

➤ **LE SAMEDI 06 AVRIL 2024 de 17H00 à 19H00**

La circulation sera interdite dans la portion comprise entre la rue Pierre Belinguier et la rue Thiers, une déviation sera mise en place par l'avenue de Verdun et la rue de la République.

**Article 2** : les restrictions de circulation et de stationnement définies à l'article 1 seront placées sous la responsabilité des organisateurs et des signaleurs

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs et les signaleurs de la course pédestre.

**Article 4** : Par dérogation, les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas:

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police Municipale, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF
- Aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, Monsieur le commandant du SDIS 31, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais, Monsieur le Responsable du Pôle Technique, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Président de l'Association VAL 31, Monsieur le Responsable de la Communauté de Communes Terre du Lauragais, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefranche de Lauragais, le 07 février 2024

**Madame le Maire,**

**Valérie GRAFEUILLE ROUDET**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.